

AVIS PUBLIC

**CONVOCATION DE TOUS LES CITOYENS
À L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION
SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 580-11**

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 14 décembre 2010, le conseil a adopté le premier projet de règlement de modification numéro 580-11 et intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 580, afin :
 - De remplacer la zone commerciale C-90 par les nouvelles zones résidentielles H-99 et H-100;
 - De modifier le dernier alinéa de l'article 6.1.3.3 pour permettre dans la nouvelle zone H-99 des empiètements en façade pour les espaces de stationnement;
 - De modifier l'article 6.1.7.1 c) pour permettre dans la nouvelle zone h-100 le même recul des habitations contigües par groupe de trois unités.
 2. Une assemblée publique de consultation aura lieu **mardi, le 1^{er} février 2011, à 19 heures**, dans la salle des délibérations du conseil municipal sise au 110, boulevard Perrot à L'Île-Perrot.
 3. L'objet de cette assemblée est de :
 - expliquer le projet de règlement;
 - identifier la disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
 - expliquer que les personnes intéressées ont le droit de déposer à la municipalité une demande afin que cette disposition soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter;
 - expliquer les modalités d'exercice de ce droit.
- Au cours de cette assemblée publique, le maire, ou un autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption. Il entendra ensuite les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce sujet ;
4. Le projet de règlement est disponible pour consultation au service du greffe, ayant ses bureaux à l'hôtel de ville, au 110, boulevard Perrot, à L'Île-Perrot, le lundi de 8 h 30 à 12 h, de 13 h à 16 h 30 et du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h, de 13 h à 16 h.
 5. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
 6. Le projet de règlement comporte des dispositions qui s'appliquent particulièrement à la zone C-90, laquelle est illustrée sur le plan joint au présent avis.

Donné à L'Île-Perrot
Le 5 janvier 2011

Lucie Coallier, OMA
Greffière